



COMMUNE DE FONTAINE-LE-BOURG

571 rue E. Delamare Deboutteville

76690 FONTAINE-LE-BOURG

Réfection de la toiture de l'atelier technique municipal

Marché n°2026.03

Etabli conformément au Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Date et heure limites de remise des offres : 6 NOVEMBRE 2026 – 12h00

La remise des offres par voie électronique est obligatoire.

SOMMAIRE

Préambule relatif à la dématérialisation.....	3
Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet de la consultation	4
1.2 - Etendue de la consultation	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.4 - Conditions de participation des concurrents.....	4
1.5 - Nomenclature communautaire	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
Article 2 : Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	5
2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.3 - Délai de validité des offres.....	6
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	6
2.5 - Conditions particulières d'exécution	6
2.6 - Clauses sociales et environnementales	6
2.7 - Les intervenants.....	6
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	7
3.1 - Contenu du dossier de consultation.....	7
3.2 - Modalités de retrait du dossier de consultation.....	8
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	8
4.1 - Candidatures	8
4.2 - Pièces de la candidature	8
4.3 - Modalités de présentation des candidatures	10
4.4 - Pièces de l'offre à remettre	12
4.5 - Présentation des variantes	12
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	13
5.1 - Sélection des candidatures.....	13
5.2 - Jugement des offres	13
5.3 - Méthode de notation	14
5.4 - Négociation	14
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	15
6.1 - Transmission électronique	15
6.2 - Date et heure limite de réception des plis	16
Article 7 – Conclusion du marché	16
7.1 - Signature du marché	17
7.2 - Publicité de la conclusion du marché	17
Article 8 : Renseignements complémentaires	17
8.1 - Demande de renseignements – Documents complémentaires	17
8.2 - Visite du site	17
8.3 - Procédures de recours	18
8.4 - Traitement des informations comportant des données personnelles.....	18

PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALISATION

Dans le cadre de la présente consultation, les offres doivent être exclusivement déposées par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Association des Maires de France 76 : <https://marchespublics.adm76.com/>

Il n'est pas exigé de signature à la remise des offres. Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché, suivant les indications de la Collectivité :

- soit sur un document rematérialisé au format papier,
- soit avec son certificat de signature électronique si la Collectivité le lui propose.

Les modalités de dépôt des plis sont précisées au présent document.

Le profil d'acheteur : outil unique d'échange entre la Collectivité et les entreprises

Pendant toute la procédure de passation, l'ensemble des échanges est effectué par le biais du profil d'acheteur utilisé par la commune de Fontaine-le-Bourg : questions / réponses avant la date limite de remise des plis, compléments de pièces de candidature (demande par la Collectivité et envoi par les entreprises), précision sur les offres (demande par la Collectivité et réponse par les entreprises), etc.

Les demandes de la commune de Fontaine-le-Bourg sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur l'adresse électronique du compte utilisateur de l'entreprise. Les entreprises répondent à ces demandes par le bouton « répondre au message ».

Démarches préalables – Conseils aux candidats

La commune de Fontaine-le-Bourg encourage fortement les opérateurs économiques à :

- S'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique, en testant les prérequis techniques bien avant l'heure limite de télétransmission (le profil d'acheteur vous propose de « tester votre configuration » et également de « réaliser une consultation test ». Il est vivement conseillé d'effectuer ces démarches).
- Anticiper toutes difficultés ou aléas techniques de son environnement informatique susceptibles de remettre en cause le dépôt en temps et en heure.
- Vérifier l'adresse électronique de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».
- Prendre garde aux délais : l'envoi de documents par le biais de la plateforme de dématérialisation dépend de plusieurs paramètres (poids des fichiers, matériel informatique, qualité du débit interne, trafic sur la plateforme...). Le temps de chargement (et d'envoi) peut ainsi prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts.

Les entreprises sont invitées à prendre en considération ces délais pour leurs démarches : l'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. Tout dépôt hors délai sera éliminé.

Contactez le support technique de la plateforme <https://marchespublics.adm76.com/>, pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

Réfection de la toiture de l'atelier technique municipal.

Lieu d'exécution : Sente aux Mulets – 76690 FONTAINE-LE-BOURG

Description succincte : Réfection de la toiture de l'atelier technique municipal : travaux de désamiantage, fondations spéciales, modification de la charpente et couverture.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, suivant une procédure de marché à procédure adaptée.

Le présent marché de travaux est conclu à prix global et forfaitaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots, au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, répartis comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Charpente, couverture et bardage
- Lot n°3 : Gros Œuvre
- Lot n°4 : Électricité

Les prestations attendues ne sont pas décomposées en tranches au sens de l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement dont la forme n'est pas imposée, dans les conditions prévues aux articles R.2142-19, R.2142-20 et R.2142-22 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas de présentation de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Description</i>	<i>Classification</i>
1	Désamiantage Travaux de désamiantage	45262660-5
2	Charpente, Couverture et Bardage Travaux de charpente Travaux de couverture Travaux de façade	45261100-5 45261210-9 45443000-4
3	Gros Œuvre Travaux de fondation Travaux de gros œuvre	45262210-6 45223220-4
4	Electricité Travaux d'installations électriques	45311200-2

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

2.1.1- Durée du marché

La durée globale du marché se confond avec les délais d'exécution ; cette durée prévisionnelle est de **5 mois** (y compris la période de préparation fixée à 2 mois) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

2.1.2 - Délais d'exécution des travaux

Les délais d'exécution des travaux sont conformes au planning fourni par le titulaire, dans le respect de la durée globale imposée ci-avant.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes. Cette offre variantée doit être remise de façon indépendante dans un dossier annexe avec l'ensemble des pièces associées. Elle ne sera pas analysée lors de la première phase mais pourra être considérée dans le cadre de la négociation.

2.2.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, dans le délai fixé aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du Code de la Commande Publique.

Le financement des prestations est assuré par le budget principal de la Commune de Fontaine-le-Bourg.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

La présente consultation comporte des conditions d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la Commande Publique et des conditions d'attribution visées par l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113.12 à L.2113-16 du Code de la Commande Publique et aux articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 - Clauses sociales et environnementales

2.6.1 Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113.12 à L.2113-16 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6.2 Clause d'insertion

Sans objet.

2.6.3 Dispositions environnementales

La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. et dans les pièces techniques du marché. Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

De plus, les documents livrables devront être mis à disposition sous format dématérialisé et sur des supports papiers recyclés ou éco labélisés.

2.7 - Les intervenants

2.7.1 Maîtrise d'ouvrage

COMMUNE DE FONTAINE-LE-BOURG

571 rue E. Delamare Deboutteville

76690 FONTAINE-LE-BOURG

Représentant du maître d'ouvrage

La personne habilitée à signer les marchés et à mettre en œuvre ses mesures d'exécution est Monsieur Dany LEMETAIS, assurant la fonction de Maire de la commune de Fontaine-le-Bourg.

2.7.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

ARTECH ARCHITECTURE (Architecte mandataire)

2906, route de Neufchâtel – 76230 BOIS-GUILLAUME

THIERRY LEBARON (Economiste)

16, chemin de la Mue - 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS

SEINE INGENIERIE (BET Structure)

98 rue Maréchal Joffre - 76600 LE HAVRE

WOOD'ING (BET Structure bois)

3 rue des Chanoines - 76000 ROUEN

La mission du maître d'œuvre est constituée de la mission de base (AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR).

2.7.3 Contrôle Technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC Construction - Rue François Jacob - 76230 ISNEAUVILLE

Missions confiées : L, LE, STI.

2.7.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

La mission de coordinateur S.P.S. est assurée par :

SOCOTEC Construction - 97 rue François Jacob - 76230 ISNEAUVILLE

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

A – Pièces administratives

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à l'ensemble des lots ;
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), propres à chaque lot (soit 4 documents) ;

- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), propres à chaque lot (soit 4 documents) ;

B – Pièces techniques

- Pièces graphiques architectes et techniques

C – Pièces écrites / Notices

- Calendrier général des travaux
- Plan Général de Coordination SPS
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Rapport d'étude de sol G2 PRO
- Rapport de repérage amiante avant travaux

3.2 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement, partiellement ou intégralement, sur le site : <https://marchespublics.adm76.com/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Candidatures

Le candidat, ou chaque membre du groupement candidat, produit les éléments listés ci-dessous, permettant de juger de la recevabilité de sa candidature et d'apprécier sa capacité professionnelle, technique et financière, réunis dans le sous-dossier « *candidature* ».

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, et la capacité technique et professionnelle.

4.2 - Pièces de la candidature

☒ **Les formulaires DC1 et DC2**

Pour satisfaire aux obligations fixées à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, les candidats complètent utilement et remettent les formulaires DC1 et DC2 à jour, joints au présent dossier de consultation.

☒ **ou le Document Unique de Marché Européen (DUME)**

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un DUME.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le DUME remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

A défaut du DUME, conformément aux dispositions de l'article R.2143-11 du Code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, **le pouvoir adjudicateur exige des candidats la production des éléments suivants :**

- ☒ La copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ☒ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- ☒ La déclaration sur l'honneur jointe signée par la personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de l'entreprise, revêtue du cachet de l'entreprise ;
- ☒ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- ☒ Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- ☒ Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- ☒ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- ☒ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- ☒ Des certificats de qualifications professionnelles :

Lots	Certificats de qualification et/ou de qualité
1	QUALIBAT 1552 Travaux de désamiantage
2	QUALIBAT 2301 Fourniture et pose de charpentes traditionnelles, en bois lamellé-collé et structures en bois (Technicité courante) QUALIBAT 3181 Couverture en plaques ondulées ou nervurées QUALIBAT 3271 Fourniture et mise en œuvre des tôles d'acier nervurées (TAN) avec étanchéité en membrane en feuilles (Technicité courante) QUALIBAT 3811 Parois en bardage simple (Technicité courante)
3	QUALIBAT 2111 Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité courante) QUALIBAT 1231 Micropieux

4	QUALIFELEC MGTI et CFMGTI
---	---------------------------

En application de l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent à ces niveaux de qualification. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre les documents cités ci-dessous avec sa candidature (dans ce cas, ils ne seront plus demandés en tant que pièce à produire avant l'attribution du marché, sous réserve que leur durée de validité soit encore en cours) :

☒ Une copie du certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;

☒ Une copie du certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

NB : Conformément à l'article R.2142-25 du Code de la Commande Publique, il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique, d'un groupement d'opérateurs économiques, et de son/ses sous-traitant(s), est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

4.3 - Modalités de présentation des candidatures

Compte tenu des éléments précités, les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions de l'article R.2142-19 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le groupement est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice des dispositions de l'article R.2141-13 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R.2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Sous-traitance

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la Commande Publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature et la durée des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

De plus, le titulaire du lot devra fournir une copie du contrat de sous-traitance établi entre lui et son sous-traitant et ce avant tout démarrage de celui-ci.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage, dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

4.4 - Pièces de l'offre à remettre

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Le soumissionnaire doit produire, pour chaque lot, un projet de marché comprenant les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, à compléter intégralement par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (la décomposition de prix global forfaitaire comprendra, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant) **aux formats EXCEL et PDF** ;
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire prendra la forme d'un **document unique par lot** et comprendra les différentes parties listées ci-dessous :
 - Organisation des moyens dédiés au chantier (techniques et matériels) et méthodes d'exécution du chantier (contrôles internes, externes, études d'exécutions, procédures, démarches qualité, hygiène et sécurité), propositions en terme d'optimisation des délais ;
 - Moyens humains, moyens d'encadrement dédiés au chantier, ainsi que la méthodologie de travail affectés au chantier ;
 - Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
 - Performances environnementales appréciées sur la base de l'organisation des moyens, des méthodes et des procédures spécifiques au chantier pour diminuer l'impact de celui-ci sur l'environnement : qualité de la démarche en matière de développement durable, qualité de la démarche en matière de réemploi/recyclage des matériaux...
- L'attestation de visite remise et signée par le maître d'ouvrage lors de la visite obligatoire préalable.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

4.5 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque offre variante sera chiffrée en remplissant un autre exemplaire de l'acte d'engagement comme une offre à part entière. Il est rappelé que l'offre « variante » ne sera pas analysée lors de la première phase mais pourra être considérée dans le cadre de la négociation.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour tous les lots, **les critères retenus pour le jugement des offres** sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1- Valeur technique , appréciée sur la base du mémoire technique, au regard des sous-critères suivants : - <i>Organisation des moyens <u>dédiés au chantier</u> (techniques et matériels) et méthodes d'exécution du chantier (contrôles internes, externes, études d'exécutions, procédures, démarches qualité, hygiène et sécurité), proposition en terme d'optimisation des délais - (30 points)</i> - <i>Qualité des matériaux proposés (fiches techniques) - (10 points)</i> - <i>Moyens humains, moyens d'encadrement <u>dédiés au chantier</u>, ainsi que la méthodologie de travail affectés au chantier - (10 points)</i> - <i>Performances environnementales appréciées sur la base de l'organisation des moyens, des méthodes et des procédures <u>spécifiques au chantier</u> pour diminuer l'impact de celui-ci sur l'environnement : qualité de la démarche en matière de développement durable, qualité de la démarche en matière de réemploi/recyclage des matériaux - (10 points)</i>	60 points
2- Prix des prestations	40 points

Le total des notes obtenues constitue la note définitive de l'offre.

5.3 - Méthode de notation

Critère « Prix des prestations »

Ce critère sera évalué sur la base du montant total en € HT renseigné dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). L'offre la moins-disante obtiendra la note 40 points. Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

$(\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 40$.

Critère « Valeur technique »

Les sous-critères seront notés suivant la grille ci-dessous, puis pondérés selon le nombre de point total affecté à chaque sous-critère.

Les notes seront attribuées sur la base suivante :

Appréciations	Évaluation	Points attribués
Le candidat donne une description précise et adaptée allant au-delà des attentes (optimisation/moyens supplémentaires, ...)	Très satisfaisant	100
Le candidat donne une description précise et adaptée aux attentes	Satisfaisant	75
Le candidat donne une description adaptée aux attentes du maître d'ouvrage mais certains points d'importance moindre de son développement sont succincts ou lacunaires	Moyennement satisfaisant	50
Le candidat donne une description généraliste peu adaptée	Peu satisfaisant	25
Le candidat propose une description inadaptée ou absence de réponse	Insatisfaisant	0

5.4 - Négociation

Sélection des candidats admis à la négociation

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

L'acheteur se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec une sélection restreinte de candidats, en vue d'optimiser les conditions techniques et/ou financières des offres.

Nombre de candidats invités à négocier

Seront admis à la phase de négociation les trois (3) candidats ayant obtenu les meilleures notes globales à l'issue de l'analyse initiale des offres, selon les critères d'attribution définis à l'article 5.2 du présent règlement.

Critères de sélection

La sélection des candidats admis à la négociation s'effectuera exclusivement sur la base du classement initial des offres, résultant de l'application des critères suivants :

- Prix (pondération : 40%),
- Valeur technique (pondération : 60%).

En cas d'égalité de points pour la 3^e place, les offres seront départagées selon la meilleure note technique. Si l'égalité persiste, un tirage au sort pourra être organisé en séance publique.

L'acheteur se réserve également la possibilité de ne pas recourir à la négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 - Transmission électronique

La remise des offres par voie électronique est obligatoire via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com/>

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.

La transmission fera l'objet, par la plateforme de dématérialisation, d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut utiliser l'assistance en ligne de la plateforme (voir l'article « *Préambule* » du présent document).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

N'est pas autorisée, la transmission des plis uniquement :

- Sur un support physique électronique (CD-ROM, clef USB...) ;
- Et/ou par voie papier.

Remise des plis par voie électronique

Le pli contient :

Un sous-répertoire intitulé « *candidature* », contenant tous les fichiers permettant d'analyser la recevabilité de la candidature, tels que listés au présent règlement de la consultation ;

Un sous-répertoire intitulé « *offre* », contenant les fichiers permettant d'analyser l'offre du candidat, tels que listés au présent règlement de la consultation ;

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre.

Le marché est signé par le seul candidat retenu, dans les conditions précisées dans le présent document.

Remise d'une copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier ou support physique électronique. La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

La copie de sauvegarde peut être :

- soit remise contre récépissé à l'adresse suivante : Commune de Fontaine-le-Bourg,

MAIRIE, 571 rue E. Delamare Deboutteville – 76690 FONTAINE-LE-BOURG.

- soit transmise par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité, à l'adresse suivante : Commune de Fontaine-le-Bourg, MAIRIE, 571 rue E. Delamare Deboutteville – 76690 FONTAINE-LE-BOURG.

Elle doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte si le pli électronique :

- contient un programme informatique malveillant (« virus ») ;
- est réceptionné hors délai, si le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde – ne pas ouvrir* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

6.2 - Date et heure limite de réception des plis

Les offres doivent être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

Concernant les copies de sauvegarde, les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

En cas de réception de plis multiples émanant d'un même candidat, le pouvoir adjudicateur pourra prendre connaissance et apprécier la nature exacte de chacune de ces transmissions avant de statuer sur le sort du pli reçu selon deux hypothèses :

- si le dernier pli transmis constitue une offre se substituant à celle transmise antérieurement, seul le dernier pli sera analysé par l'acheteur ;
- s'il constitue uniquement une pièce complémentaire à cette offre, ce document sera versé à l'offre de l'entreprise pour que celle-ci soit analysée dans son ensemble par l'acheteur.

ARTICLE 7 – CONCLUSION DU MARCHE

Au terme de la procédure, la commune de Fontaine-le-Bourg peut :

- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse sur la base des critères figurant au présent document ;
- Déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, ou infructuosité. Les candidats en sont alors informés.

7.1 - Signature du marché

A la notification d'attribution du marché, le candidat retenu devra signer le marché avec son certificat de signature électronique (s'il ne l'a pas déjà fait au moment de la remise de son offre), et le renvoyer sur le profil d'acheteur ou signer le marché de façon manuscrite **OU** de façon manuscrite sur un document rematérialisé au format papier.

Il joint également le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts et pouvoir interne à la société).

Précisions relatives à la signature électronique :

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement, le cas échéant.

Les dispositions de l'article R.2182-3 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, sont applicables.

7.2 - Publicité de la conclusion du marché

Une fois que le marché sera notifié un avis d'attribution sera publié sur les supports de publicité identiques à celui de l'avis initial.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements - Documents complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré un dossier de consultation, au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires, soit à son initiative, soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus était reportée, les dispositions précédentes seraient applicables en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante <https://marchespublics.adm76.com/>, au plus tard le **28 OCTOBRE 2026 à 12h00**.

Une réponse sera alors adressée, exclusivement via le profil d'acheteur <https://marchespublics.adm76.com/>, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le **4 NOVEMBRE 2026 à 17h00**.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation après identification recevront un courriel d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

8.2 - Visite du site

La visite des locaux concernés par le présent appel d'offres est **obligatoire** pour toutes les

entreprises qui remettront une offre. Une attestation de visite signée sera remise le jour de la visite. Cette attestation devra impérativement figurer dans l'offre déposée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Les visites seront organisées sur rendez-vous, de préférence les lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 octobre 2026, entre 9h et 12h et entre 13h30 et 17h.

En cas d'impossibilité sur ces trois jours, des rendez-vous pourront être proposés également les mardi 3 et mercredi 4 novembre 2026.

Les rendez-vous devront être fixés au préalable par téléphone, en contactant le standard de la mairie, au 02 35 34 67 37 (horaires d'ouverture : LMMJV : 8h30-12h / 13h30-17h). Les entreprises devront respecter précisément l'horaire de rendez-vous convenu. Attention, la visite des locaux pourra être refusée, si le rendez-vous n'a pas été fixé préalablement, ou en cas de retard à un rendez-vous convenu.

Il est rappelé que toutes les questions techniques devront être formulées par écrit, via la plateforme dématérialisée.

8.3 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements concernant leur introduction peuvent être obtenus :

Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert CS 50 500 - 76000 ROUEN

Téléphone : 02.35.58.35.00 ; Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr ; Télécopie : 02 35 58 35 03

Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

8.4 - Traitement des informations comportant des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché sont stockées informatiquement par la Commune de Fontaine-le-Bourg. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à la Commune de Fontaine-le-Bourg de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution du marché. Elles sont destinées exclusivement aux membres des services administratifs de la Commune de Fontaine-le-Bourg.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « *Règlement général sur la protection des données* », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.